

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 23 MARS 2024

#### **OJ N° 048 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**

#### **Engagement de la procédure de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURI Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ

N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude , MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLET Emmanuelle, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

#### PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothee (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOUILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBE Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLET Emmanuelle à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André , ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUSPE Benat à ETEXELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Mainer, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 064-200067106-20240323-CC20240323\_048-DE



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

## **OJ N° 048 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**

### **Engagement de la procédure de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Aux termes des dispositions de l'article L 631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ils sont classés par décision du Ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et après enquête publique, conformément à l'article L 631-2 du code du patrimoine. Les SPR sont ensuite gérés par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, citadelle fortifiée et étape jacquaire de renom, constitue un haut lieu culturel et historique et reste le symbole de la dernière étape en France du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

En considération de l'engagement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à préserver ses ressources et patrimoines, la mise en œuvre d'un outil de protection patrimoniale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port constitue une priorité pour la collectivité.

Dans ce contexte, par délibération du 14 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de classement d'un Site Patrimonial Remarquable à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Cette procédure se scinde en deux phases :

- la création du Site patrimonial remarquable par la délimitation de son périmètre ;
- l'élaboration de l'outil de gestion dédié à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

La première phase de cette procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable s'est achevée, après enquête publique, par un classement par arrêté ministériel du 6 septembre 2023.

Il convient à présent d'élaborer le document de gestion de ce Site Patrimonial Remarquable qui posera les règles de protection et de mise en valeur du site : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Conformément aux dispositions des articles L631-3 et L631-4 du code du patrimoine, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) doit comprendre :

- un rapport de présentation ;
- un règlement comprenant lui-même :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de PVAP, élaboré en étroite collaboration avec la commune de Saint Jean Pied-de-Port et l'Architecte des Bâtiments de France, sera arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque après avis de la commune et sera ensuite soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Il donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique et sera adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, après accord de l'autorité administrative.

Afin d'associer la population à ce projet, et conformément aux dispositions de l'article L 631-1 du code du patrimoine, des outils de médiation et de participation citoyenne seront mis en place tout au long de l'étude :

- une page dédiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera mise à jour en fonction de l'actualité ;
- un dossier d'information contenant les éléments de la procédure sera mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- un registre d'observations papier en mairie de Saint Jean Pied de Port et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera mis à disposition du public ;
- un registre d'observations dématérialisé sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera ouvert ;
- un atelier citoyen et une réunion publique seront organisés.

La Commission locale du SPR de la commune Saint-Jean-Pied-de-Port s'est réunie le 19 mars 2024 pour valider l'engagement de l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les dispositions des articles L 631-1 et suivants du code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération-cadre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 novembre 2017 portant sur la planification patrimoniale et les sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération d'engagement de la procédure de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables du 14 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2023 classant la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la création de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-Pied-de-Port par délibération du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;

Vu la validation de l'engagement du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port lors de sa séance du 19 mars 2024 ;

Vu les modalités de participation et de médiation citoyenne présentées ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui posera les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint Jean Pied-de-Port ;
- prendre acte des modalités de participation et de médiation citoyenne présentées ;
- autoriser Monsieur le Président ou son délégué à engager toute étude en vue de la concrétisation de la procédure.

La délibération d'engagement de la présente procédure sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.